

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/243

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié  
Vu la demande de Madame AMEUR, en date du 26 juillet 2023, tendant à obtenir un arrêté de circulation pour que la société ENSIO, mandatée par France TELECOM, puisse réaliser des travaux de tirage et de raccordement de câbles rue Jean Jaurès,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores : rue Jean Jaurès du numéro 17 au numéro 46 pour la période du 2 août 2023 au 9 août 2023 inclus. La vitesse sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et des feux tricolores.

**Article 3** - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le **1 AOUT 2023**

Par Délégation du Maire  
Philippe VYNCKIER LOBROS  
3<sup>ème</sup> Adjoint au maire



Mis en ligne le 3/08/23

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

